

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le sept mars à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20
Pouvoirs : 3
Absents : 4

Date de la convocation : 28/02/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BEUROIS Thierry, BIANCO Lydie, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, LEVRAULT Charly, MILLIASSEAU Maurice, Gilles PHELIPPEAU, ROYER Freddy, SULLI Bruno.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

GAUTHIER Dominique représenté par C PIAULET
BRUNIER Maud représentée par JF FRAUDEAU
ERRAÏSS Malika représentée par P BERGONNIER

ABSENTS : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, RENAUD Didier.

Secrétaire de séance : Jean-François FRAUDEAU

DELIBÉRATION N° 48

RAPPORTEUR : Freddy ROYER

OBJET : CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC CREHAM – AVENANT N°1

La commune de Naintré a confié au Créham la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « coordonnateur de projet de la ZAC de la Marmoure », acceptée le 26.02.2009 et notifiée le 12.03.2009.

Ces prestations pour la coordination et la réalisation du projet concernent l'ensemble des tâches d'assistance à la conduite de l'opération et à la maîtrise urbaine du projet sur une période prévisionnelle initialement estimée de 8 à 10 ans.

Elles sont justifiées pour :

- gérer la complexité des projets urbains à l'échelle d'un nouveau quartier,
- assurer une continuité dans son suivi et ses nécessaires adaptations aux évolutions diverses des contextes techniques, réglementaires, fonciers, marchés immobiliers,
- anticiper les difficultés et mener les adaptations permettant de mener le projet à son terme, malgré les fluctuations inhérentes aux domaines de l'aménagement et de l'immobilier (sur une opération de cette grande envergure).

Pour rappel l'offre initiale établie en 2008 était à 201.420 € HT. Ensuite à l'occasion de la négociation de mise au point du marché et à la demande de la commune, le marché avait été retenu à 164.700 € HT, avec l'hypothèse d'une réalisation relativement rapide et d'une commercialisation simplifiée par des macro-lots. Toutefois, dans la réalisation, un délai plus important s'est avéré nécessaire, avec également plusieurs réadaptations du projet et des programmes, en lien avec les évolutions du contexte.

Les prestations réalisées de 2009 à fin 2018 (environ 10 ans) s'élèvent à 146.880 € HT. Le montant restant encore non utilisé s'élevait en fin décembre 2018 à 17.820 € HT.

Il est proposé au conseil municipal **d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°1 prolongeant la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2020 afin d'assurer le démarrage du suivi des macro-lots 11 et 12 de la phase 1 ainsi que du suivi de la phase 2.**

Les autres éléments du contrats ne sont pas modifiés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal du 12 février 2009 décidant de retenir l'offre du bureau d'études Créham pour assurer la mission d'architecte urbaniste coordonnateur en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage sur la ZAC de la Marmoure pour un montant de 164 700 € HT,

Considérant le délai plus important d'aménagement et de commercialisation de la ZAC de la Marmoure,

Considérant la nécessité de prolonger le contrat signé avec Créham afin de pouvoir solder l'enveloppe financière et de pouvoir démarrer le suivi des macro-lots 11 et 12 de la phase 1 ainsi que de la phase 2,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-approuve l'avenant n°1 tel qu'annexé à la présente délibération,

-autorise Madame la Maire à signer ledit avenant et tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

